

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'OURCHES**

## **Délib. 2022.6/8**

L'an deux mille vingt-deux le douze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'OURCHES (Drôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Stéphane COUSIN.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2022

Présents : BRUYERE Virginie, CACHARD Marie-Claude, COUSIN Stéphane, DESESTRETS Hélène, GIRARD Léo, GREGOIRE Alberte, VOISIN Médéric, RAVALLEAU Bruno, VALETTE René.

Excusés : GRANGEON Philippe (pouvoir à BRUYERE Virginie), MAUREL Caroline

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame BRUYERE Virginie a été désignée comme secrétaire de séance.

### **OBJET : Institution du Droit de Prémption Urbain (DPU)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des dispositions relatives au Droit de Prémption Urbain (DPU) ;

VU les articles L211-1 et suivants et R211-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal peut décider d'instituer le DPU conformément aux textes en vigueur en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte communale ;

VU la délibération n°2017.2/05 du conseil municipal en date du 30 mai 2017 et l'arrêté préfectoral n°26-2017-06-23-002 en date du 23 juin 2017 approuvant la carte communale ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'appliquer le droit de prémption urbain sur les deux zones constructibles conformément au plan annexé à la carte communale (pour tout projet à caractère communal ou d'habitation) ;

- de donner délégation au Maire, conformément à l'article L2122-22-15 du code général des collectivités territoriales pour l'exercice du DPU sur le périmètre défini au plan ci-joint.

La présente délibération sera notifiée à Mme le Préfet de la Drôme. Elle deviendra exécutoire lorsque toutes les formalités suivantes seront réalisées :

1) affichage pendant un mois de la délibération, le point de départ étant celui du 1er jour de l'affichage ;

2) accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme (publication dans deux journaux diffusés dans le département).

Fait à Ourches, le 13 décembre 2022

Stéphane COUSIN, Maire

**COMMUNE de OURCHES**  
**APPROBATION CARTE COMMUNALE**

**Approbation de l'élaboration de la carte communale**

**Objet :** caractère exécutoire de l'acte

**Nature et date de l'acte :** Délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2017

**Date de transmission au Préfet :** 7 juin 2017

**Date de l'arrêté préfectoral :** 23 juin 2017

**Mesures de publicité:**

- Affichage en mairie : à compter du 27 juin 2017
- Insertion dans la presse : 1<sup>er</sup> juillet 2017

**Contrôle de légalité:**

- Date de la lettre au maire : /
- Observations : /

<b>Date à laquelle la délibération devient exécutoire:</b>	<b>1<sup>er</sup> juillet 2017</b>
--	------------------------------------

Pour le Chef du Service Aménagement du  
Territoire et Risques  
Le Responsable de l'unité territoriale

*signé Tanguy QUEINEC*

Copie : SATR/PA – unité territoriale Nord



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale des Territoires  
Unité Territoriale Nord  
Affaire suivie par Tanguy Quéinec  
Tél. : 04 81 66 81 21  
courriel : tanguy.queinec@drome.gouv.fr

Arrêté n° **26-2017-06-23-002**  
portant approbation de la carte communale  
d'OURCHES

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 161-1 à L161-7 et R 163-3 à R 163-6 concernant l'élaboration des cartes communales,  
Vu la délibération de la commune d'Ourches en date du 15 juillet 2015 décidant l'élaboration de la carte communale,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission départementale pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers le 20 octobre 2016,  
Vu la décision en date du 21 novembre 2016 de l'autorité environnementale de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de carte communale,  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 2016 mettant à l'enquête publique la carte communale,  
Vu le rapport du commissaire enquêteur,  
Vu le projet de la carte communale,  
Vu la délibération du conseil municipal d'Ourches approuvant la carte communale en date du 30 mai 2017,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

#### ARRETE

Article 1 : la carte communale de la commune d'Ourches créée par délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2017 est approuvée.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département. Mentions de l'affichage du présent arrêté et de la délibération d'approbation du conseil municipal d'Ourches seront insérés dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme, Mr le maire d'Ourches sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Valence, le  
Le Préfet,

**23 JUIN 2017**

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'OURCHES**

**Délib. 2017.2/05**

L'an deux mille dix-sept le trente mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de OURCHES ( Drôme ) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane COUSIN

Date de convocation du conseil municipal : 23 mai 2017

Présents : CACHARD Marie-Claude, DEBERDT Frédérique, DUMONT Monique, FREYBURGER-RO TSAERT Marie-Jeanne, GREGOIRE Alberte, COUSIN Stéphane, PERARO Jean-Marc, ROUMEAS Didier, VALETTE René.

Excusés :

Secrétaires : Monique DUMONT et Alberte GREGOIRE

## **OBJET : Approbation de la Carte Communale**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 124-1 et suivants et R 124-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2015-21 du conseil municipal du 15 juillet 2015 prescrivant l'élaboration d'une carte communale ;

Vu l'accord de dérogation du SCOT au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme en date du 18 novembre 2016 ;

Vu la décision de la MRAe en date du 21 novembre 2016 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 9 décembre 2016 ; puis sa demande de modification du périmètre en date du 31 janvier 2017 ;

Vu les avis favorables du CDPNAF et de l'INAO ;

Vu l'arrêté n° 2016-23 du maire du 22 décembre 2016 soumettant à enquête publique le projet de carte communale, enquête publique qui s'est déroulée du 17 janvier au 21 février 2017 ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur prescrivant la prise en compte de la modification proposée par la Chambre d'Agriculture ;

Vu la carte communale, composée du rapport de présentation et du plan de zonage ;

Monsieur le maire présente les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, du 7 mars 2017 ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire enquêteur et l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DECIDE D'APPROUVER** la carte communale annexée à la présente délibération qui constituera le guide d'application des règles générales d'urbanisme, tel que prévu à l'article L 124-1 du code de l'urbanisme,
- **DIT** que ce document sera adressé par M. le Préfet de la Drome afin de recueillir son accord, sous forme d'arrêté préfectoral,
- **DIT** que les dispositions de la carte communale seront applicables à compter de la publication de l'arrêté préfectoral au recueil des actes administratifs de la préfecture, de l'affichage en mairie de la délibération et de l'arrêté préfectoral qui approuvent la carte communale, de l'insertion d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **PRECISE** que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'urbanisme seront délivrées par le maire au nom de la commune.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant la carte communale.

Fait à Ourches,  
le 1<sup>er</sup> juin 2017

Le Maire,  
Stéphane COUSIN